

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 06

=====
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 13 (Messieurs BEHARELLE et LABUR ne participent pas au vote)

SUBVENTION MAISON DE LA SOLIDARITE IMMERCURIENNE

La Maison de la Solidarité Immercurienne, qui accueille et aide les Immercuriens en difficulté, est un partenaire incontournable et complémentaire du C.C.A.S. et ce, depuis de nombreuses années aujourd'hui.

Afin de soutenir l'action de l'association, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- attribuer une subvention annuelle de 33 000 € au titre de l'année 2026,

Pour rappel, une avance de 17 000 euros a été faite par délibération en date du 17 décembre 2025.

Cette somme sera imputée à l'article 65748 du Budget.

La convention fixant l'objet et les conditions de ce partenariat sera renouvelée.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 33000€ à la Maison de la Solidarité Immercurienne et de m'autoriser à signer avec le Président de l'association, Monsieur BEHARELLE Christian, la convention de ce partenariat.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET L'ASSOCIATION LA MAISON IMMERCURIENNE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-Blangy, rue Laurent Gers à Saint-Laurent-Blangy représentée par son président, Nicolas DESFACHELLE dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2026.

Ci-après désigné le CCAS

Et l'association La Maison de la Solidarité Immercurienne, 2bis rue des Cévennes à Saint-Laurent-Blangy, représentée par son président Christian BEHARELLE

Ci-après désignée la MSI

Préambule

Dans le cadre de ses actions, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune travaille en concertation avec des partenaires locaux dont la Maison de la Solidarité Immercurienne.

Cette association accueille et aide la population de Saint-Laurent-Blangy en difficulté. Son implantation locale en fait un partenaire essentiel, incontournable et complémentaire des interventions du CCAS.

Afin de soutenir l'action de la MSI, le CCAS et la commune mettent à disposition des moyens matériels, humains et financiers qui sont exposés dans la présente convention et qui peuvent également faire l'objet d'une convention spécifique.

Afin d'accompagner le CCAS dans ses missions d'action sociale, la MSI met en œuvre des actions de soutien aux Immercuriens, complémentaires à celles du CCAS et qui sont exposées dans la présente convention.

MOYENS MATERIELS

Article 1 :

La commune met à disposition de la MSI les locaux sis 2 bis rue des Cévennes à Saint-Laurent-Blangy. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique en date du 24/10/2013 et annexée à la présente convention.

La commune met à disposition de la MSI la grande salle de l'espace Jean-Claude DESFACHELLE à raison d'une fois par mois pour organiser une activité de friperie et la petite salle de l'espace Jean-Claude DESFACHELLE à raison de 2 fois par semaine pour des activités de remise à niveau et d'aide administrative.

Article 2 :

Le CCAS met à disposition de la MSI un camion frigorifique.

Ce véhicule est affecté aux activités gérées par la MSI et notamment :

- le transport de denrées alimentaires
- l'évacuation des denrées périmées
- la banque alimentaire

La MSI s'engage à utiliser ce véhicule de manière raisonnable et prend en charge les éventuelles contraventions liées à son utilisation.

Le stationnement du véhicule se fait au 2 Rue Paulhan ou dans tout autre lieu désigné par le CCAS.

Le CCAS prend en charge pour ce véhicule :

- l'assurance
- l'essence
- l'entretien et les réparations
- le contrôle technique réglementaire

MOYENS FINANCIERS

Article 3 :

Le CCAS prend en charge la cotisation annuelle à la Banque Alimentaire qui permet à la MSI de bénéficier des services de cette structure. La cotisation concerne exclusivement les bénéficiaires immercuriens, le nombre étant fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CCAS.

Article 4 :

Le CCAS soutient financièrement l'activité de la MSI au moyen d'une subvention dont le montant est fixé chaque année dans le cadre du budget.

Article 5 :

Le CCAS soutient certaines actions de la MSI (vacances ado, colis de Noël...). Ces actions font l'objet d'une demande spécifique et d'une délibération annuelle du CCAS.

COLLABORATION

Article 6 :

Le CCAS sollicite ponctuellement la MSI pour des aides alimentaires au bénéfice de personnes dont la situation sociale et financière le justifie.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 27 avril 2026, en double exemplaire.

Pour le CCAS

Le Président,



Nicolas DESFACHELLE

Pour la MSI

Le Président,

Christian BEHARELLE